



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 07 MARS 2025*

N° de la délibération : BM/NA/2025/03-02-21

REGULARISATION FONCIERE-CONTRIBUTION SOLIDAIRE « DISPOSITIF HAMAC »

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 15

Absents : 5

Délégations : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi sept mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le vingt-huit février deux mille vingt-cinq.

Étaient présents (15) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Brenda SITCHARN.

Délégations (09) :

M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à M. Moïse ATAM-KASSIGADOU

Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à M. Didier MOUROUVIN

M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL

M. Mario ALLEAUME Mario avait donné procuration à M. Hubert HUTIN

Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Josette JERPAN

M. Rony VERSIN donne procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE

M. Daniel JORDAN donne procuration à Madame Ornella KINDEUR

Mme Elodie PITON donne procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU

Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN

Secrétaire de séance : Mme Ornella KINDEUR

Quorum : réalisé

REGULARISATION FONCIERE-CONTRIBUTION SOLIDAIRE « DISPOSITIF HAMAC »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences des communes en matière de logement et d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n°24-063 du 02 octobre 2024 du Conseil d'Administration de Terres Caraïbes, actant la mise en place d'une Contribution Foncière Solidaire (CFS) dite HAMAC, d'un montant de 1 euro par habitant et par an pendant 5 ans;

Considérant le courrier du Président de Terres Caraïbes en date du 31 octobre 2024, sollicitant l'adhésion de la collectivité à ce dispositif ;

Considérant l'engagement de la ville dans une politique de régularisation foncière en faveur des administrés installés sur des terrains sans détenir un titre de propriété;

Considérant l'intérêt de la Contribution Foncière Solidaire (CFS) comme levier financier permettant de maîtriser les coûts des démarches foncières et immobilières telles que les frais de géomètre et les diagnostics obligatoires sur le bâti communal ;

Considérant les bénéfices attendus en matière de sécurisation foncière, de développement d'un habitat digne et de valorisation du patrimoine communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1 : D'ADHERER à la contribution foncière solidaire dite HAMAC, dont le montant est fixé à un euro par habitant et par an.

Article 2 : D'INSCRIRE cette somme au Budget Primitif de l'exercice 2025.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 4 : D'ADRESSER un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de la Région,
à Monsieur le Président de TERRES CARAÏBES et à Madame la Comptable publique.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 07 MARS 2025
Ont signé au registre des délibérations

Les présents (15) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénaît SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Brenda SITCHARN.

Les représentés (09) : M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME Mario avait donné procuration à M. Hubert HUTIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Josette JERPAN, M. Rony VERSIN donne procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Daniel JORDAN donne procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Elodie PITON donne procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS.

Pour expédition conforme



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20250307-BMNA2025030221-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 31/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance

Ornella KINDEUR

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet